



DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Session ordinaire – Séance du 30 juin 2021

Délibération n° 2021-065

**DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT - PART EXCEPTIONNELLE DE LA DOTATION
DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) 2021 - AUTORISATION**

*Le Conseil Municipal de la Commune de Mérignac dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est
assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Maire*

Nombre de conseillers en exercice : 49

PRESENTS : 44

Mesdames, Messieurs : Alain ANZIANI, Thierry TRIJOLET, Marie RECALDE, David CHARBIT, Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Joël MAUVIGNEY, Vanessa FERGEAU-RENAUX, Bastien RIVIERES, Véronique KUHN, Gérard CHAUSSET, Mauricette BOISSEAU, Joël GIRARD, Patricia NEDEL, Jean Pierre BRASSEUR, Cécile SAINT-MARC, Gérard SERVIES, Anne-Eugénie GASPAR, Claude MELLIER, Loïc FARNIER, Emilie MARCHES, Jean-Louis COURONNEAU, Amélie BOSSET-AUDOIT, Marie-Ange CHAUSSOY, Aude BLET-CHARAUDEAU, Jean-Michel CHERONNET, Marie-Eve MICHELET, Samira EL KHADIR, Pierre SAUVEY, Léna BEAULIEU, Olivier GAUNA, Michelle PAGES, Jean-Charles ASTIER, Marie-Christine EWANS, Kubilay ERTEKIN, Fatou THIAM, Serge BELPERRON, Arnaud ARFEUILLE, Thierry MILLET, Christine PEYRE, Thomas DOVICH, Hélène DELNESTE, Antoine JACINTO, Sylvie DELUC, Maria GARIBAL

EXCUSE AYANT DONNE PROCURATION : 2

Madame, Monsieur : Eric SARRAUTE à Bastien RIVIERES, Alain CHARRIER à Cécile SAINT-MARC

ABSENTS : 3

Mesdames, Messieurs : Ghislaine BOUVIER, Daniel MARGNES, Bruno SORIN

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Véronique KUHN

Monsieur David CHARBIT, Adjoint au Maire Délégué aux Finances, Commande publique et Numérique, rappelle à l'Assemblée que la loi de finances 2016 a mis en place un fonds permettant de soutenir l'investissement public local.

En 2018, la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) obtenue par la commune a été de 300 000 € pour le financement du projet de la Maison des Habitants de Chemin long. En 2019 son montant a été de 715 500 € pour financer la construction de la Maison des Habitants d'Arlac. Enfin, en 2020, la subvention notifiée a été de 735 000 €, permettant le financement de la construction de la Maison des Habitants et de la crèche de La Glacière.

La nature des projets éligible à la DSIL 2021 est la suivante :

- Rénovation thermique, transition énergétique, développement des énergies renouvelables,
- Mise aux normes et sécurisation des équipements publics,
- Développement d'infrastructures pour la mobilité ou la construction de logements,
- Développement du numérique et de la téléphonie mobile,
- Création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires,
- Réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants,
- Contrat visant au développement des territoires ruraux.

Pour l'année 2021, la commune sollicitera l'Etat pour le projet suivant, qui rentre dans l'axe « rénovation thermique, transition énergétique, développement des énergies renouvelables » :

- implantation de générateurs photovoltaïques sur des bâtiments communaux : site du Burck, site de La Glacière, Relais des solidarités et Centre technique municipal.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Dépenses prévisionnelles HT		Recettes prévisionnelles	
		Autofinancement et emprunt	883 000 €
Etudes, maîtrise d'oeuvre	220 000 €	DSIL (30 %)	405 000 €
Travaux d'installation	1 130 000 €	Subvention Conseil régional	62 000 €
TOTAL HT	1 350 000 €		1 350 000 €

Le Conseil Municipal de la Ville de Mérignac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi de finances pour 2021 n° 2020-1721 du 29 décembre 2020,

Vu l'avis de la Commission Ressources-Emploi-Economie-Démocratie participative en date du 21 juin 2021,

ENTENDU le rapport de présentation,

DECIDE :

ARTICLE 1 : de solliciter pour la réalisation des opérations décrites ci-dessus l'octroi de la dotation de soutien à l'investissement local ;

ARTICLE 2 : de demander un taux de financement de 30%. A défaut, le taux d'autofinancement en fonds propre sera augmenté à titre de compensation ;

ARTICLE 3 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à déposer un dossier de demande de subventions et à signer tous les documents s'y rapportant.

ADOpte A l'UNANIMITE.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Mérignac, le 30 juin 2021



A handwritten signature in black ink, which appears to read "Alain Anziani", is written over a large, stylized checkmark or signature mark.

Alain ANZIANI
Maire de Mérignac
Président de Bordeaux Métropole

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et affichée le 07 juillet 2021.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.